

Conseil d'administration du Collège Red River

Membres du conseil

Présidence

Loren Cisyk, Winnipeg

Vice-présidence

Janice Hyde, Winnipeg

Membres

Greg Burch, Winnipeg

Stu Charles, Winnipeg

Jeff Doneza, Winnipeg

Debra Enns, Altona

Phyllis Reid Jarvis, Winnipeg

Ashley Richard, Winnipeg

Susan Robinson, Winnipeg

Membre employé

Jayne Geisel, Saint-Eustache

Membre de l'Association des étudiants

Yash Chopra, Winnipeg

Mandat

Le conseil d'administration surveille les activités et les affaires du Collège Red River au nom de la population du Manitoba, et relève du ministre du Développement économique et de la Formation du gouvernement provincial.

Autorité

Loi sur le Collège Red River

Responsabilités

Le conseil d'administration du Collège Red River est chargé d'établir la politique du collège, d'élaborer la vision à long terme et l'énoncé de mission, d'assurer une gestion efficace et efficiente des ressources et de maintenir la communication avec la collectivité que le collège sert. Le conseil est chargé d'assurer l'intégrité financière du Collège en surveillant régulièrement les finances du Collège, en passant un contrat pour un audit financier indépendant annuel, en approuvant le budget annuel du Collège, et en approuvant la sélection, la rémunération et le renvoi du président du Collège.

Membres

De neuf à 15 membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (y compris le président, le vice-président et les représentants des employés et des étudiants).

Représentant des employés :

Un représentant des employés, choisi par le personnel du collège.

Représentants des étudiants :

Un représentant des étudiants, élu président de l'association des étudiants, chaque année au mois de mai.

Durée des mandats

Membres du conseil d'administration :

Jusqu'à un maximum de trois ans par mandat (10 années au maximum)

Représentant des employés :

Mandat de deux ans (10 années au maximum)

Représentant des étudiants :

Mandat d'un an (10 années au maximum)

Les membres peuvent recevoir un nouveau mandat, et ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils reçoivent un nouveau mandat, que leur nomination soit révoquée ou que des successeurs leur soient nommés.

Lorsqu'un représentant cesse d'être un étudiant ou un employé du collège, il cesse d'être membre du conseil d'administration. Un étudiant qui gradue avant la fin de son mandat peut demeurer membre du conseil jusqu'à la fin de son mandat. Le conseil peut recommander au ministre que soit révoquée la nomination de tout membre qui omet de se présenter à trois réunions ordinaires consécutives du conseil.

Expérience souhaitable :

- Une expérience et une expertise dans les domaines relevant du mandat du Collège Red River ainsi que dans le domaine de la gestion financière;
- une certaine expérience dans les domaines de l'éducation postsecondaire, en particulier dans le secteur des collèges au Manitoba et ailleurs, la comptabilité financière, les questions culturelles, sociales, économiques et du marché du travail;
- la connaissance des enjeux propres au domaine de l'éducation postsecondaire;
- la capacité de lire des documents écrits complexes, d'analyser des renseignements écrits et verbaux en vue d'établir des faits, et d'appliquer les dispositions législatives pertinentes à ces renseignements écrits et verbaux;
- la capacité d'utiliser un langage simple;
- la capacité de respecter un niveau élevé de confidentialité;
- des compétences technologiques de base.

Réunions

Lieu : Winnipeg (campus Notre Dame du Collège Red River)

Fréquence : Une fois par mois (sauf en juillet et août)

Durée : Après-midi (trois à quatre heures)

Rémunération

Présidence : 250 \$ par mois

Vice-présidence : 200 \$ par mois.

Membres : 150 \$ par mois.

De plus, les membres peuvent se faire rembourser les dépenses qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions. Les fonds du Collège fournissent l'ensemble de la rémunération et des remboursements.